



Challenge Float-Tube Départemental

Journée de Feillens – Plan d'eau communal
Dimanche 14 Juin 2026



Organisation & Règlement

Date : **Dimanche 14 Juin 2026**

Qualificatif au :

Challenge départemental 01 soutenu par la Fédération Départementale de l'Ain

- **2026 : Quatre premiers du classement général qualifiés** -

Organisation

Le concours est organisé par l'AAPPMA du Goujon de la Loëze, siège social basé à la Mairie de Feillens (01570).

Le présent règlement est édité par les membres du conseil d'administration de l'AAPPMA du Goujon de la Loëze.

La compétition se déroule en FLOAT TUBE uniquement, en individuel sur le plan d'eau communal de Feillens.

Seuls les **candidats pêcheurs** ainsi que les « **bateaux commissaires** » sont autorisés à naviguer sur le plan d'eau.

Le nombre de participants au concours est limité à 30 (trente), capacité maximale retenue sur le plan d'eau communal de Feillens (13 ha) - Décision conseil d'administration AAPPMA

La journée du **dimanche 14 Juin 2026** étant réservée au concours float-tube organisé par l'AAPPMA, la pêche du bord sera interdite sur la totalité du plan d'eau. **-arrêté municipal-**

Les catégories de poissons recherchés : **Perches, Brochets, Sandres, Black-Bass, Silures**

Prérequis d'inscriptions

La compétition est ouverte aux pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche en cours de validité délivrée par **la Fédération de pêche de l'Ain**.

Les inscriptions sont ouvertes aux mineurs **à partir de 16 ans**. (justificatif : carte de pêche, *merci de joindre une copie avec le dossier d'inscription*)

Les **pêcheurs mineurs** doivent présenter une autorisation parentale à l'inscription. Cette attestation parentale est obligatoire.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à la réception :

- du règlement de l'inscription **à l'ordre du Goujon de la Loëze**.
- du dossier d'inscription complet et dûment signé.
- d'une attestation : → voir document en annexe « Attestation »
 - de responsabilité civile du candidat pêcheur récente.

- d'une autorisation parentale pour les mineurs à partir de 16 ans.
- d'une attestation du droit à l'image.
- d'une attestation sur l'honneur d'aptitude à la natation.

Chaque pêcheur est en mesure d'assurer sa propre sécurité. **Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.**

Inscriptions

- Les candidats pêcheurs disposent de tous les éléments et informations d'inscription sur le site web

<https://www.aappmaloeze.fr/>


- Les compétiteurs s'engagent à respecter le présent règlement.
- Les inscriptions sont ouvertes à partir du 14/04/2026 et seront closes le 31/05/2026 au soir.
- Des inscriptions de dernières minutes pourront venir compléter la liste des engagés, toujours dans la limite maximale de 30 pêcheurs.
- Les 30 premiers dossiers **complets** seront retenus.
- Le coût de l'inscription est fixé à **40,00 €** - le repas de midi est inclus dans le prix de l'inscription
- A réception du dossier complet, l'inscription est validée.
- Aucun remboursement ne sera effectué, sauf :
 - a/ en raison de conditions majeures d'annulation décidées par l'équipe organisatrice.
 - b/ en cas de désistement du candidat pêcheur signalé **dans le délai de 5 jours** avant le début de la compétition.

Le dossier d'inscription est à retourner rapidement avant la date limite du 31/05/2026 au soir

Mr. FREREJEAN Bernard - 85 impasse de Nancin - 01570 Feillens

Contact eMail : *legoujondelaloeze@gmail.com*

Inscription et documents téléchargeables sur helloasso (site sécurisé) :

Lien https	QR Code
https://www.helloasso.com/associations/le-goujon-de-la-loeze/evenements/concours-de-peche-en-float-tube-dimanche-14-juin-2026	

Déroulement de la journée de pêche

Les candidats pêcheurs ont rendez-vous à 06h30 au plan d'eau communal de Feillens, du côté « hameau du Dégottet ». - **Point GPS 46°20'38"N 4°52'08"E**

Horaires	06h30 à 08h00 - Accès à la mise à l'eau - Préparation du matériel individuel. - Accueil des pêcheurs (café offert) et briefing de la journée.
	08h00 - Début de la journée de pêche.
	13h00 - Fin de la journée de pêche et retour sur le site « organisation ».
	13h30 à 15h00 - Repas des pêcheurs.
	15h30 - Résultats et remises des récompenses.

Commissaires AAPPMA

- Les commissaires sont en place sur le plan d'eau - 3 bateaux de 2 commissaires.

Début et fin de la compétition

- Signalement départ et fin de journée par une corne de brume ou pétard.

Sécurité Individuelle, Embarcation, Equipement.

- **Obligations « administratives » :**
 - Chaque participant doit fournir une attestation : (*remplir le document en annexe « attestation »*)
 - Assurance responsabilité civile
 - Sur l'honneur d'aptitude à la natation.
- **Obligations « Sécurité individuelle » :**
 - Chaque participant doit être en possession d'un drapeau et sifflet afin de prévenir les commissaires en cas d'avaries ou dangers. *Drapeau et sifflet fourni par l'organisation.*
 - Chaque participant doit être équipé de son gilet de sauvetage en action de pêche. En cas de non-respect, l'organisation se dégage de toutes responsabilités.
 - L'embarcation individuelle doit être en parfait état de flottaison.
- **Obligations « Equipement » :**
 - Pas de moteur électrique installé sur l'embarcation.
 - L'utilisation de l'échosondeur est autorisée.
 - L'embarcation doit être munie d'un système correct de conservation des poissons, afin de favoriser une remise à l'eau dans de bonnes conditions : (*exemples*)
 - une bourriche anglaise,
 - une épuisette avec mailles non nouées.
 - la bourriche en métal **est interdite.**

Action de pêche

- La pêche se déroule librement sur le secteur défini par l'AAPPMA (plan d'eau communal Feillens de 13 ha) mais en respectant une distance de 10 mètres entre chaque concurrent en action de pêche.
- Le pêcheur doit être équipé de son gilet de sauvetage et muni de son sifflet et drapeau de signalement.
- En action de pêche, chaque pêcheur ne peut utiliser qu'une seule canne munie de son moulinet.
- Le pêcheur peut avoir plusieurs cannes préalablement équipées d'un leurre, dont le montage terminal sera maintenu hors de l'eau.
- Les types de cannes, moulinets, leurres, montures et hameçons sont libres. Le matériel utilisé durant la compétition restera dans le cadre de la sportivité et de la législation en vigueur.
- Seule la pêche aux **leurres artificiels** est autorisée (*préconisation : **ardillons aplatis***). Il est donc interdit d'utiliser des appâts naturels vivants ou morts.
- La pêche à la traîne, la pêche au bouchon sont interdites.
- L'utilisation du clonk (silure) est interdite.
- La pêche se pratique en **NO KILL**. Les poissons capturés sont immédiatement remis à l'eau après homologation des commissaires de l'AAPPMA.
- La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.
- Le pêcheur est appelé à faire mesurer et valider rapidement ses captures par les commissaires.
- Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser le poisson sur l'embarcation. (***recommandé***).
- L'utilisation de la gaffe ou fish-grip (pince à poisson) est interdite.
- Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel, ou toute autre chose, sauf cas de force majeure.
- Lors de la capture d'un poisson, le pêcheur signale sa prise par un coup de sifflet et agitation du drapeau (***drapeau fourni par l'AAPPMA***)
- Lors de la capture d'un poisson, le pêcheur dépose lui-même sa prise sur la réglette « commissaire », ceci pour éviter toutes manipulations malencontreuses de la part des commissaires vérificateurs.
- Il est interdit d'avoir plus de 3 poissons dans son vivier. Exception faite pour les perches, jusqu'à 5 poissons conservés, pour ***permettre au pêcheur de ne pas perdre son banc de perches.***

- Après mesure par les commissaires de l'AAPPMA et homologation, la totalité des poissons du vivier sont libérés et remis à l'eau.
- Le pêcheur doit s'assurer de ne pas blesser le poisson, afin de garantir de bonnes chances de survie.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute. En cas d'incident technique ou accident, le concurrent devra en informer au plus tôt l'organisation.

Enregistrement des captures et classement

- Le poisson capturé devra **obligatoirement être vivant** et homologué par les commissaires de l'organisation.
- **Catégories et mailles de captures** : *tous les poissons sont mesurés de la bouche fermée à la queue déployée.*

Brochets	60 cm	Mesure des captures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seule la mesure contrôlée par les commissaires est enregistrée. ▪ La mesure est enregistrée en cm (centimètres) et mm (millimètres)
Sandres	50 cm	
Perches	18 cm	
Black-Bass	30 cm	
Silures	70 cm	

Important : Aucune mesure n'est enregistrée **avant ou après** le signalement de départ ou fin de la compétition.

- **Coefficient des captures** : des coefficients de captures sont mis en place afin de ne pas pénaliser les spécialistes de pêches de poissons « *des catégories dites de petites tailles* » telle que la perche par exemple.

Brochets	1 point par cm/mm	Calcul des points « poissons : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le principe de l'arrondi est appliqué. <i>Exemple : perche de 23,7 cm x 1.5 = 35,55</i> ⇒ 35,6 points comptabilisés
Sandres	1 point par cm/mm	
Perches	1,5 point par cm/mm	
Black-Bass	1,5 point par cm/mm	
Silure	0,5 point par cm/mm	

- **Bonus de captures** :
 - **Quotas 3 poissons** : un bonus (**100 points**) est attribué à chaque pêcheur ayant réalisé la capture de 3 poissons et plus, par catégorie de poissons recherchés.
 - Un seul bonus au-delà de 3 poissons est attribué.
 - Seules **les 3 meilleures prises (cm/mm) par catégorie** sont enregistrées.
 - **Big Fish** : Un bonus (**500 points**) est attribué pour le plus gros poisson de la journée (cm/mm) capturé dans chacune des catégories recherchées.

Ces points bonus sont mis en place pour valoriser :

- le pêcheur « spécialiste » dans sa catégorie préférée (Quotas)
- le pêcheur adepte de gros spécimens (Big Fish)

- **Classement général** : **Les 4 premiers sont qualifiés pour la finale départementale. Les places de 5 à 8 sont mis en réserve en cas de désistement**
 - Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, le pêcheur ayant obtenu le plus de points est déclaré vainqueur.
 - En cas d'égalité le participant ayant capturé la plus grosse prise est prioritaire.
 - Ensuite en cas de 2^{ème} égalité, le classement se fera par tirage au sort.
 - Les quatre premiers du classement sont qualifiés pour la finale départementale.

- **Note :** dans le cas où aucune capture dans les catégories de poissons recherchés n'est enregistrée durant toute la journée, la qualification pour la finale sera effectuée par tirage au sort dans le groupe des pêcheurs participants.

Intempéries ou conditions météorologiques désavantageuses

En cas de mauvaises conditions de déroulement de la journée de compétition, suite à des événements extérieurs météorologiques ou autres, enregistrées dans les jours précédents la date de la manifestation (*Inondations importantes, dégâts sur les berges, etc.*), le comité d'organisation de l'AAPPMA se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les candidats pêcheurs seront alors remboursés du coût de l'inscription.

En cas de menaces météorologiques (orage, grêle, foudre, vent violent) au cours de la compétition, pour des raisons de sécurité, l'AAPPMA se verra dans l'obligation d'interrompre l'épreuve **temporairement** ou **de façon définitive**.

Dans le cas d'un arrêt temporaire, l'AAPPMA gèrera la reprise de la compétition dès que les menaces météorologiques seront écartées.

Dans le cas d'un arrêt définitif, les résultats acquis au moment de l'interruption feront office de résultats finaux.

Conditions de modifications du règlement ou de la journée de pêche

L'AAPPMA se réserve le droit de modification du règlement ou des horaires de pêche.

Le comité d'organisation reste souverain devant ces modifications.

Les modifications éventuelles seront communiquées au cours du briefing de début de journée.

Pas de modifications du règlement, entre le début et fin de la compétition.

Infractions au règlement

- Est considérée comme infraction, toute action non conforme aux règles établies dans ce règlement.
- Si une infraction est constatée, seul le comité d'organisation est compétent pour se prononcer sur une éventuelle sanction.
- Suivant le degré de l'infraction, le comité d'organisation peut déclasser le/les concurrent/s et aller jusqu'à la disqualification.
- Toutes les décisions prises par le comité d'organisation seront motivées, définitives et non contestables.

Responsabilité de l'AAPPMA

L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation matériel individuel survenus lors de cette journée.

Validation « règlement » du candidat pêcheur

Je soussigné,

Nom :	Prénoms	Date et Signature
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus. Je m'engage à participer en toute connaissance de cause.		

	<h2>Challenge Float Tube Départemental</h2> <hr/> <h3>Journée de Feillens – Plan d'eau communal</h3> <h3>Dimanche 14 Juin 2026</h3>	
Fiche d'inscription individuelle		

Nom	
Prénoms	
Adresse Code postal & Ville	
Date de naissance	
N° de Carte de pêche Fédération Départ. De l'Ain	⇒ Copie carte de pêche svp, merci
Téléphone	
eMail	@
Personne à contacter en cas d'urgence	
Nom	Prénoms
Téléphone	

- Le dossier complet d'inscription doit être retourné **avant le 31/05/2026 au soir.**

Auprès de Mr FREREJEAN Bernard - 85 Impasse de Nancin 01570 – Feillens
Correspondance eMail : legoujondelaloeze@gmail.com

Accompagné de... *(inscription validée à la réception des documents listés ci-dessous)*

- de la fiche d'inscription ci-dessus, dûment complétée (*écriture lisible svp*)
- du règlement de l'inscription, chèque à l'ordre du **Goujon de la Loëze** ou règlement en ligne **HelloAsso**
- du règlement de la compétition dûment daté et signé
- de la copie de la responsabilité civile de votre assurance
- de l'attestation sur l'honneur,
 1. déclinant toutes responsabilités des organisateurs en cas de défaillance du float-tube.
 2. de l'autorisation parentale pour les mineurs. **(16 à 18 ans)**
 3. l'aptitude à « savoir nager ».
 4. l'utilisation de mon image dans les médias (journaux, Internet, réseaux sociaux)

Date & Signature



Challenge Float Tube Départemental

Journée de Feillens – Plan d'eau communal
Dimanche 14 Juin 2026



Attestation sur l'honneur

Je soussigné,

Nom	
Prénoms	
Adresse, Code postal & Ville	

J'atteste sur l'honneur, et ...

- Je décline toutes responsabilités des organisateurs de l'AAPPMA Le Goujon de la Loëze en cas de défaillance de mon embarcation.
- Je décline toutes responsabilités des organisateurs de l'AAPPMA Le Goujon de la Loëze en cas de vol, dégradations matériels survenus au cours de la journée.
- Je déclare mes aptitudes à « savoir nager »
- Droits à l'image (1) : j'autorise l'AAPPMA du Goujon de la Loëze à utiliser mon image dans les médias, journaux, internet, réseaux sociaux. **(*rayer la phrase si besoin)**

Pour faire valoir ce que de droit

A
Date
Signature (2)

(2) Signature des parents pour les mineurs

(1) Droits à l'image : si vous souhaitez refuser le droit à l'image, merci d'écrire la phrase ci-dessous :

-Ecriture manuscrite-

« Je n'autorise pas l'AAPPMA du Goujon de la Loëze à utiliser mon image dans les médias, journaux, internet et réseaux sociaux. »



Challenge Float Tube Départemental

Journée de Feillens – Plan d'eau communal
Dimanche 14 Juin 2026



Autorisation parentale – Enfant Mineur de 16 à 18 ans

- Une autorisation parentale par enfant participant

Je soussigné,

Nom	
Prénoms	
Adresse, Code postal & Ville	
Téléphone	

autorise mon enfant

Nom	
Prénoms	
Date de Naissance	

- à participer à la journée du concours de pêche en float-tube organisé par l'AAPPMA du Goujon de la Loëze.
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement mis en place par l'AAPPMA du Goujon de la Loëze pour la journée de compétition.

Mme / Mr. _____

A
Date
Signature

Signature des parents

Autorisation parentale